

Monsieur BULTEAU : Vous indiquez une dépense sans en indiquer les montants. Serait-il possible d'avoir une précision pour la clarté de cette délibération ?

Madame DONADINI : Il s'agit d'un marché négocié à bons de commande, à savoir que les tarifs appliqués par les journaux en question sont des tarifs réglementaires. Donc c'est bon de commande tout simplement mais il y a nécessité de passer le marché avec ces deux sociétés.

Monsieur BELVISO : De la même façon que nos commandes en direction de ces journaux sont fonctions de l'activité des besoins de la communauté. Ne serait-ce que pour les appels d'offres par exemple, donc vous dire aujourd'hui de combien nous aurons besoin de publicités légales au cours de l'exercice à venir, c'est impossible. C'est un marché négocié sans montant minimal ni maximal mais en fonction des besoins.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

14/0903 - Sur le rapport de Monsieur Jean TARDITO

Acquisition des terrains SEMAIRE à La CIOTAT, lieu-dit le Mentaure

Cette délibération pourrait faire partie des exemples de l'école de la patience. Elle aurait dû être prise en 1986.

Elle n'a pas été signée sous ma présidence du SIRATOM et elle n'a pas été signée non plus par mes successeurs qui s'appelaient Monsieur LAFOND, puis Monsieur GIRAUD et c'est pour ça que maintenant, que GHB a pu prendre accord et convention avec la communauté urbaine marseillaise et prendre la gestion du site du Mentaure, nous arrivons enfin (c'est pour ça que je disais l'école de la patience) à une signature qui aurait pu avoir lieu en 1986, 87 maximum.

Mais le Président de l'époque et son successeur ont laissé les choses à vau-l'eau dans une eau qui était trouble, parfois nauséabonde avec des relents qui n'étaient pas ceux des oxydes de carbone.

L'action qui a été menée par la communauté d'agglomération GHB depuis deux ans maintenant, a permis de récupérer les gaz qui se dégagent de cette décharge que l'on peut considérer comme sauvage depuis 1986 et ces gaz qui contiennent une forte proportion de méthane, vont pouvoir être brûlés sur une torchère mais surveillés aussi par rapport aux incendies. Mais ce site du Mentaure original et originel devait être étendu à ce que l'on appelle la décharge SEMAIRE. Cette décharge SEMAIRE contre laquelle les maires successifs de La Ciotat, jusqu'au maire actuel, s'étaient élevés et contre laquelle nous n'avons rien pu faire, parce que cette décharge était soi-disant non polluante et non dangereuse même s'il y avait un certain nombre de produits qui laissaient quelques doutes aux élus de tous bords que nous étions.

Enfin, nous pouvons acheter la décharge SEMAIRE qui depuis a fortement diminué ses capacités, parce que les dépôts s'y sont poursuivis, les circonstances familiales regrettables pour la famille SEMAIRE d'ailleurs, se sont passées, et qui ont fait que nous pouvons maintenant acquérir au prix proposé de 76 224,54 euros négocié avec les héritiers de Monsieur SEMAIRE qui est décédé.

Cela donnera la possibilité au SIRATOM nouvelle formule de poursuivre pendant 5 ans au moins un certain nombre de dépôts des communes de GHB mais y compris La Ciotat,

Gémenos, Carnoux, La Bédoule, Ceyreste et Cassis. Ce qui donnera 5 ans, même si l'on peut regretter que sans les turpitudes des années dont j'ai cité les responsables, nous aurions pu avoir des délais un peu plus conséquents pour l'avenir.

En tous cas, l'achat de cette décharge va nous permettre de tenir encore 5 ans dans les conditions actuelles, et si on les améliore, on tiendra un peu plus.

N'oublions pas non plus, puisque je l'ai noté au passage, dans les réponses que vous avez apportées, Monsieur le Président, à Mme BARTHELEMY, que je n'ai pas parlé en l'air des turpitudes des deux présidents qui m'ont succédé, mais nous n'avons toujours pas la liquidation définitive, la liquidation du SIRATOM n'est toujours pas prononcée, que nous allons continuer à payer des études, que nous payons la surveillance et que nous payons pour la précédente mandature la taxe des activités polluantes, puisqu'elle n'avait pas été payée en 2001 et qu'elle a été payée en 2002.

Quand je dis école de la patience, c'est aussi l'école de la responsabilité.

La Communauté d'Agglomération exploite l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés sur le site du Mentaure situé sur la Commune de la Ciotat dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2002.

Le site actuel d'exploitation arrive à saturation et il est nécessaire de l'étendre aux parcelles voisines.

C'est dans ce cadre que la communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume a l'intention d'acquérir les terrains de Monsieur SEMAIRE.

Suite au décès de Mr SEMAIRE, la communauté d'agglomération a obtenu l'accord de ses ayants-droit pour l'acquisition des terrains cadastrés parcelles section CH n°5-6 et 7 d'une superficie totale de 42130 m² au prix de 76 225,54 euros , pour lequel l'avis des domaines a été sollicité.

Compte tenu de la nécessité et de l'intérêt pour nos collectivités de cette acquisition, nous vous proposons de délibérer pour acquérir les terrains SEMAIRE aux conditions de l'accord amiable sus-cité sous réserve de l'avis des services fiscaux.

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Je vous propose :

- DE DECIDER d'acquérir, sous réserve de l'avis des services fiscaux, les parcelles CH 5, 6 et 7 appartenant à Monsieur SEMAIRE, sur la commune de la Ciotat, pour une superficie totale de 42130 m² au prix de 76 224,54 euros négocié à l'amiable.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte définitif de transfert de propriété et tous documents à intervenir en l'étude de Maître RAMOS Paul, notaire à Marseille.

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif de la régie de traitement des ordures ménagères.

Conformément à l'article 1042 du code général des impôts cette acquisition est exonérée de tous droits d'enregistrement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15/0903 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST

Extension du centre de stockage des déchets ménagers et assimilés au Mentaure à la Ciotat. Dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.

Par arrêté du 3 juillet 2001, le Préfet des Bouches du Rhône constatait, après le retrait du SIRATOM des six communes membres de la Communauté Urbaine de Marseille, la disparition du syndicat, fixait la liquidation à compter du 31 décembre 2000 et nommait un liquidateur conformément aux dispositions du CGCT.

Depuis le 1^o janvier 2001, le service public a continué d'être assuré dans le cadre des différents arrêtés préfectoraux autorisant la communauté d'agglomération à exploiter le site (10 avril 2001, 3 janvier 2002 et 12 juillet 2002)

En particulier, le dernier arrêté du 12 juillet 2002 nous autorise à exploiter pendant un an et demi à deux ans soit jusqu'au mois de juillet 2004 maximum.

Il convient donc de solliciter une nouvelle autorisation d'exploiter pour permettre la continuité du traitement de nos déchets ménagers sur le site du Mentaure.

Une étude menée en liaison avec les services de la communauté urbaine de Marseille permet d'envisager la poursuite de l'exploitation pendant une durée de 6 ans.

Vu l'avis du bureau de la communauté,

Je vous propose :

- D'AUTORISER Monsieur le président à déposer auprès des services de l'Etat une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter des déchets ménagers et assimilés sur le site du Mentaure.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

16/0903 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE GHB À LA C.L.I.S DU MENTAURE

A la demande du maire de la Ciotat et conformément à l'article 5b du décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article L.124-1 du Code de l'Environnement, Monsieur le préfet des Bouches du Rhône propose de créer une commission locale d'information et de Surveillance (C.L.I.S.) pour l'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique de déchets ménagers du Mentaure à la Ciotat, que la communauté d'agglomération exploite conformément à l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2002.

Dans ces conditions, conformément à l'article 6.1 du titre II du décret précité, il convient de désigner quatre représentants de notre communauté pour participer à cette Commission Locale d'Information et de Surveillance.

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Je vous propose :

- DE DESIGNER : Messieurs BELVISO, REVEST, AICARDI, Madame DONADINI comme représentants de notre communauté d'agglomération à la Commission Locale d'Information et de Surveillance du CET du Mentaure à la Ciotat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17/0903 - Sur le rapport de Monsieur André NIEL

Lancement d'une procédure d'Appel d'Offres sur Performances pour l'exploitation du CET du Mentaure

Les déchets des communes de l'Est de l'agglomération Marseillaise, membres de la Communauté Urbaine de Marseille et les communes de la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume, sont traités au Centre d'Enfouissement Technique du Mentaure. Le marché d'exploitation en cours arrive à terme en 2004.

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de faire appel à un prestataire qui serait chargé de l'exploitation des sites permettant l'enfouissement des déchets dans le cadre d'un appel d'offres sur performances.

Et vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'agglomération,

Je vous propose,

Article 1 : de décider le lancement d'un appel d'offres sur performances pour la dévolution de la prestation d'exploitation du CET du Mentaure - nomenclature 74.03

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence pour cet appel d'offres sur performances.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : Je voudrais me féliciter après cette série de délibérations votées à l'unanimité. En effet, cela va nous permettre de sortir d'une situation complexe, Monsieur TARDITO l'a rappelé, issue de la dissolution non encore prononcée du SIRATOM.

Cela a été dit, nous travaillons depuis plus de deux ans, quasiment seuls sur ce projet, et les solutions proposées nous permettent aujourd'hui de régler toute une série de questions.

D'abord, nous venons de créer et de désigner nos représentants à la C.L.I.S.

Cela aussi faisait partie d'une obligation que le SIRATOM dans les années précédentes n'avait pas remplie. Et c'est bien dommage que les citoyens n'aient pas pu être depuis de nombreuses années associés à la gestion du site.

Deuxième point, cela nous permet, nous, communauté d'agglomération du pays d'Aubagne, d'aller régler le problème de la réhabilitation d'un site à La Ciotat, ce que MPM n'a pas été en mesure de faire, de même que l'ancien SIRATOM.

Cela nous permet de régler notre traitement des déchets pour les 6 ans à venir et cela nous permet par contre-coup de régler les problèmes de traitement des déchets pour 6 communes de Marseille Provence Métropole.

Je crois que l'ensemble de l'Est marseillais peut être content du travail réalisé par la communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Ste Baume.

Je me permets simplement de dire que surtout, ça nous laisse dès à présent, le temps de travailler à l'avenir et de le faire en toute sérénité. Une sérénité qui manque beaucoup dans

d'autres secteurs du département lorsque l'on parle et lorsque l'on pose la question du traitement des déchets. – A voir les positions tranchées et les situations étriquées et tendues issues de décisions, j'allais dire malvenues et malpropres, réalisées par certains établissements publics de coopération intercommunale de ce département –

Nous allons pouvoir travailler à l'émergence d'un projet alternatif, je crois que ces six années, nous allons pouvoir les mettre à profit pour travailler un projet novateur, spécifique qui allie le respect de l'environnement à la nécessité économique, à la réponse au traitement des déchets, et je crois que c'est un bel exemple de ce que nous pouvons être amenés à faire à l'échelle du nouveau territoire que nous portons car 120 000 habitants pour porter un projet novateur sur le traitement des déchets, c'est me semble-t-il la bonne échelle qu'il conviendra et qu'il convient de prendre pour être autonome sur cette question-là, sans être sous influence des uns et des autres.

18/0903 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude ALEXIS Saempa : augmentation du capital et modification de l'objet social

Le conseil d'administration de cette société a pris connaissance des orientations du plan à moyen terme conduit à l'initiative de la communauté d'agglomération GHB et la Caisse des dépôts et consignations, actionnaires principaux de la Saempa.

A cet effet, le Conseil d'Administration a proposé de procéder à une augmentation de 480 000 Euros qui sera réalisée par l'émission de 30 000 actions nouvelles de 16 euros chacune, sans prime d'émission.

Il est proposé que la Communauté participe à l'augmentation de capital à hauteur de 200 000 euros ce qui ramènera sa participation de 75% à 55%.

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL -

Le conseil d'administration a proposé de compléter les statuts -article 2 - Objet Social - de la manière suivante :

- Faire l'étude, la construction sur tous terrains de bâtiments d'activité ou d'habitation financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat ou non,
- Assurer la gestion et l'entretien de ces réalisations,
- Réaliser tous emprunts, ouvertures de crédits, avances ou subventions nécessaires à la réalisation de l'objet social.

Ces modifications devant être présentées en Assemblée Générale Extraordinaire

- Vu l'article L 1524 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,
- Je vous propose d'autoriser le représentant de la communauté d'agglomération au sein de la société Saempa à approuver le processus d'augmentation de capital et la modification de l'objet social.

Monsieur NIEL : Dans la modification de l'objet social apparaît la possibilité pour la SAEMPA de construire du bâtiment d'activité, ce qu'elle fait déjà, de l'habitation, ce qu'elle sait faire aussi et la seconde ligne indique assurer la gestion et l'entretien de ces réalisations. Cela veut dire que la SAEMPA, (excusez moi de ne pas avoir participé au conseil, mais c'est vrai que le temps manque) c'est-à-dire que la SAEMPA, deviendrait bailleur social ?